



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Dixième session
Rome, 16-20 mars 2015
Mobilisation de ressources
Point 10 de l'ordre du jour
Document élaboré par le Secrétariat de la CIPV¹

1. Le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) souhaite remercier toutes les parties contractantes qui ont généreusement appuyé les efforts déployés par le Secrétariat et les autres parties contractantes pour protéger les ressources végétales mondiales contre les organismes nuisibles. Les parties contractantes ci-après ont fourni des ressources humaines ou budgétaires pendant l'année 2014: Australie, Canada, Union européenne, France, Japon, République de Corée, République d'Afrique du Sud, Suède, Suisse, Pays-Bas, Royaume-Uni et États-Unis. Sans ces ressources, une grande partie du programme de travail de la CIPV n'aurait pas pu être menée à bien.

2. Comme convenu par la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) à sa septième session (2012), la stratégie de la CIPV en matière de mobilisation de ressources a pour objectif «d'assurer à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) un financement durable et suffisant qui lui permette d'atteindre ses objectifs stratégiques». Il est prévu qu'un certain nombre de buts fixés dans la stratégie adoptée par la CMP soient pleinement atteints d'ici à 2021. Le premier but mentionné dans la stratégie est la création d'un cadre administratif et financier adéquat. Les éléments concourant à la réalisation de ce but étaient la mise en place d'un Comité financier et l'amélioration de la transparence et de la clarté budgétaires. La CIPV dispose aujourd'hui d'un Comité financier en activité qui se réunit régulièrement et formule des orientations et des avis sur l'élaboration des rapports financiers destinés à la CMP. Les rapports financiers sont détaillés et donnent des informations plus précises et transparentes sur la situation financière du Secrétariat de la CIPV.

¹ 2015-01 -13 modifications minimales de la version anglaise - 2015-02-12 - Élaboration de la version Rev.01 pour indiquer avec exactitude toutes les parties contractantes qui ont fourni des ressources financières ou humaines en 2014.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

3. Le deuxième but mentionné dans la stratégie est l'élaboration de stratégies de communication et d'information. La CIPV s'est dotée d'une stratégie qui a été adoptée par la CMP et s'apprête à proposer un plan de travail à la CMP à sa dixième session (2015). Un consultant spécialisé dans la communication a été recruté afin d'aider le Secrétariat de la CIPV à mettre la dernière main au plan de travail qui sera présenté à la CMP à sa dixième session (2015) pour approbation. Par ailleurs, le Secrétariat de la CIPV s'emploie à rafraîchir la présentation du Portail phytosanitaire international (PPI) et à en améliorer la convivialité. Cette tâche est essentielle puisqu'il s'agit de donner une vitrine à la CIPV partout dans le monde, alors même que l'accent est mis sur la mobilisation de ressources et les améliorations en la matière. Le Secrétariat souhaite souligner que les efforts déployés pour faire mieux connaître la CIPV et étoffer les appuis en sa faveur ne sont pas seulement un objectif d'amélioration du ressort du seul Secrétariat. Les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) et les organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) doivent également viser à améliorer et renforcer la communication et mettre en application elles aussi les messages adoptés dans le cadre des activités que le Secrétariat réalise à cet égard. Pour être fructueuse, une action de mobilisation de ressources doit aller de pair avec une action dynamique en matière de communication.
4. Un grand nombre d'activités ont été suggérées et réalisées, et continuent à être proposées, pour améliorer les activités de mobilisation de ressources, mais il reste beaucoup à faire si l'on veut atteindre les buts fixés dans la stratégie. La proposition la plus riche de promesses pour la Convention serait la célébration d'une *Année internationale de la santé des végétaux*. À sa neuvième session (2014), la CMP a manifesté un grand intérêt pour la célébration annuelle d'une journée internationale de la santé des végétaux mais une année internationale est beaucoup plus ambitieuse et demandera des efforts considérables de la part de toutes les parties contractantes et parties prenantes.
5. Aux fins du présent document, il s'agit de mettre en œuvre une stratégie de mobilisation de ressources supplémentaires qui atteindrait son point culminant avec une conférence de donateurs associée à une éventuelle *Année internationale de la santé des végétaux*, dont l'objectif serait de recueillir à l'intention du Fonds fiduciaire multidonateurs de la CIPV des financements suffisants pour permettre au Secrétariat de mener ses opérations à l'avenir. Il s'agira d'une entreprise qui demandera plusieurs années ainsi qu'un engagement et un appui importants de la part de l'ensemble des parties contractantes et des ORPV. Selon toute probabilité, une conférence de donateurs susceptible d'être véritablement fructueuse devrait être organisée au plus tôt soit fin 2019 soit en 2020.
6. Pour que le projet aboutisse, il faudra qu'une équipe resserrée de partisans actifs de l'*Année internationale de la santé des végétaux* issus de parties contractantes gèrent le processus. Dans le Groupe de la planification stratégique, le représentant de la Finlande a aimablement proposé de prendre la tête de cette équipe.
7. Outre la célébration d'une *Année internationale de la santé des végétaux*, et compte tenu des progrès accomplis en matière de gestion financière de la Convention, le moment est venu d'examiner de nouveau et d'envisager objectivement le recours à un mécanisme d'accords de contribution en faveur de la CIPV permettant l'engagement de contributions ordinaires volontaires nationales pour garantir la stabilité des ressources, et orientant les efforts de mobilisation de ressources vers des sources de financement extérieures à la FAO. Pendant la réunion d'octobre 2014 du Groupe de la planification stratégique, le Secrétariat a présenté une proposition relative à la mobilisation de ressources qui préconisait notamment la mise en place d'un mécanisme de versement de contributions ordinaires volontaires par les parties contractantes.
8. L'objectif de cette proposition est de garantir la stabilité du financement des travaux de la CIPV, face à la diminution des ressources mises à disposition par l'intermédiaire de la FAO. Le Secrétariat a reçu l'assurance que le financement de la FAO au titre du budget ordinaire ne baisserait pas au cours du prochain exercice biennal mais n'a reçu aucune garantie pour ce qui est de 2018 et au-delà. La mise à disposition de ressources stables alors que la charge de travail a augmenté peut signifier que les objectifs et les buts à atteindre à l'avenir ont une chance d'être réalisés.
9. Aucun montant précis n'est proposé et, alors que certains membres du Groupe de la planification stratégique ont proposé de rendre les contributions obligatoires, le Secrétariat juge préférable d'opter pour des contributions volontaires. Quand on sait que les parties versent des

contributions obligatoires à notre organisation sœur du secteur de la santé animale, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), et vu les ressources fournies à notre organisation sœur du secteur de la sécurité sanitaire des aliments, le Codex, est-il déraisonnable de proposer que le Secrétariat reçoive une petite contribution régulière afin d'améliorer la planification des activités futures?

10. Ces ressources seraient spécifiquement affectées, entre autres, à des activités supplémentaires de renforcement des capacités (notamment élaboration de manuels et actions de formation), à l'amélioration des infrastructures des technologies de l'information, à la traduction, à l'application des normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) et à la mise en œuvre d'activités liées à la Convention. Ces fonds ne sont pas destinés à être utilisés, et ne seront pas utilisés, à d'autres fins que celles qui concourent à l'avancement de la cause de la santé des végétaux dans le cadre d'activités spécifiques de la CMP conçues à cet effet. L'élément essentiel serait, avec l'approbation de la CMP, l'affectation d'une partie des fonds à la mise à disposition des ressources humaines nécessaires pour appuyer les activités convenues de la CMP.

11. Naturellement, étant donné que le Secrétariat est désormais doté d'un système de comptabilité transparent, l'utilisation de ces fonds sera pilotée en toute clarté par la CMP (ou, entre deux sessions, par le Bureau) et par le Comité financier à titre consultatif, et fera l'objet de rapports, notamment des rapports trimestriels mis en ligne et le rapport financier annuel présenté à la CMP. L'établissement de ces accords de donateurs de la CIPV peut porter sur le financement d'activités spécifiques si le donateur en fait la demande mais l'idée générale est d'établir des accords de contribution d'une durée minimale de cinq ans.

12. La CMP est invitée à:

- *saluer et remercier* les parties contractantes ci-après pour leurs contributions en faveur des opérations du Secrétariat de la CIPV: Australie, Canada, Union européenne, France, Japon, République de Corée, République d'Afrique du Sud, Suède, Suisse, Pays-Bas, Royaume-Uni et États-Unis.
- *approuver* les efforts visant la célébration d'une *Année internationale de la santé des végétaux*;
- *créer* un petit groupe de direction chargé de gérer le processus devant conduire à la célébration d'une *Année internationale de la santé des végétaux*;
- *appuyer et encourager* le recours à des accords de contribution entre le Secrétariat et des pays ou des groupes de pays ou des organisations, afin de garantir aux travaux de la Convention un financement stable et régulier;
- *encourager* le versement annuel d'une contribution nominale régulière par les parties contractantes ou groupes de parties contractantes qui peuvent le faire, avec la possibilité de moduler le montant en fonction de la situation économique de chaque partie contractante.